

Tél : 04.50.60.50.04

E-mail : mairie@hautevillesurfier.fr

## **ARRETE MUNICIPAL N° 01/2022**

*Réglementation de la circulation*

Concernant la réalisation des travaux de branchement Eau Potable

**Le Maire de la Commune de HAUTEVILLE-SUR-FIER,**

**Vu** l'article L2122-22-2°, du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R 411-21-1,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**Vu** la demande de l'entreprise SAUR concernant des travaux de branchement Eau Potable Chemin des Fontaines,

Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en garantissant la sécurité

### **ARRETE**

**Article 1er :** Les travaux auront lieu à partir du Vendredi 21 janvier 2022 pour 30 jours calendaires pour 2 jours de travaux.

**Article 2 :** La circulation sera fermée à la circulation sauf riverains.

**Article 3 –** Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur le chemin.

**Article 4 :** La durée des travaux pourra varier sans modification du présent arrêté.

**Article 5 :** Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

SAUR  
Gendarmerie de RUMILLY  
C.E.R.D de RUMILLY  
Service départemental d'Incendie et de Secours  
CPI d'Hauteville sur Fier

Fait à Hauteville sur Fier,  
le 13 janvier 2022

Le Maire,  
Roland LOMBARO

